

Compte-rendu du Conseil Municipal  
Du 10/05/2021

L'an deux mil vingt et un, le dix mai à 20h30, le Conseil Municipal dûment convoqué le 6 mai 2021, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques BRUSCHINI Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 19      présents : 18      votants : 19**

**Présents** : Jean-Jacques BRUSCHINI, Wilfried JAILLET, Laurent CHALAVON, Lionel BILLARD, Sébastien ECHEVIN, Stéphane GORCE, Christelle MONTHULÉ, Bernard PORCHER, Catherine NOIN, Georges SORREL, Murielle VALLON, Marie-pierre VALENTIN, Julie ALGOUD, Jeannine GIRES, Valeria CROUZET, Jill MARTIN, Gilles SARROTTE, Isabelle SAVIOT,

**Excusés** : Xavier MARTINON,

**Absents** :

**Secrétaire** : Isabelle SAVIOT

**SEANCE OUVERTE A 20H35**

**Suppression d'un point à l'ordre du jour : Achat parcelle DOMONT**

**Ajout d'un point à l'ordre du jour : Décision modificative n°2**

**Approbation du compte rendu du conseil municipal du 12/04/2021 à l'unanimité**

**1. ACHAT DE PARCELLES POUR TRAITEMENT DES DECHETS**

Le Maire rappelle qu'en 2019, le CM avait délibéré favorablement pour acheter les parcelles ZK 33 et AC 99 (670m<sup>2</sup>), parcelles prévues pour recevoir les bacs semi-enterrés (BSE) du service traitement des déchets de l'agglomération Valence Romans. Pour de multiples raisons cette délibération n'avait pas été exécutée. Une renégociation a été possible notamment suite au constat d'une occupation par la municipalité d'une toute petite parcelle (AC 96 de 30m<sup>2</sup>) appartenant à M. Roux Gilles, à proximité de la parcelle AC 99. Le Maire propose une nouvelle délibération pour prendre en compte cet aspect de la réalité et régulariser la situation.

Aussi, en accord avec le propriétaire, la commune achèterait les deux parcelles AC 96 (30m<sup>2</sup>) et AC 99 (670m<sup>2</sup>) pour un montant de 2010 € net vendeur.

Le Maire apporte également une rectification à la délibération antérieure concernant le propriétaire de la parcelle ZK 33 qui n'est plus M. Roux Claude mais son fils M. Roux Gilles.

Le Conseil municipal est appelé à approuver les termes de cette délibération et l'achat des parcelles AC 96 et AC 99 au prix énoncé. Il accorde également au Maire l'autorisation de signer tous les actes nécessaires à ces acquisitions.

Mme Vallon souhaiterait le le coût au m<sup>2</sup> proposé soit toujours le même.

Mme Crouzet explique que 0.30 € c'est peu et cela ne change rien et de plus le prix d'un terrain varie en fonction de plusieurs critères (emplacement, surface, ...).

M. Jaillet propose d'avoir un prix fixe à compter de maintenant puisque pour la délibération d'aujourd'hui les négociations sont déjà faites .

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :**

- D'approuver l'achat des parcelles AC96 et AC 99 au prix de 2010 € net vendeur

**2. DECISION MODIFICATIVE N°2**

Le maire explique que lors du vote du budget, une liste est obligatoirement faite pour le versement des subventions, reprenant les noms des associations auxquelles elles sont versées ainsi que leur montant.

Pour rappel les subventions aux associations sont de 20 euros pour les enfants upiens mineurs y adhérant. Lors du vote du budget 2021, le nombre exact n'était pas encore connu pour toutes les associations, il convient maintenant que ces chiffres sont connus de mettre à jour cette liste.

ASSOCIATION	MONTANT
Foyer pour tous	- 700.00 €
OBU	+ 120.00 €
Parents élèves	+ 210.00 €
Tennis de table	+ 20.00 €
Jardin musical	- 180.00 €

#### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

6574 Subventions associations	- 570.00 €
022 dépenses imprévues	+ 570.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>0.00 €</b>

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :**

- D'approuver la décision modificative n°2 comme présentée ci-dessus

### **3. DEFENSE INCENDIE**

Le Maire informe le Conseil municipal que Véolia a conduit une étude établissant à la fois le diagnostic du réseau d'eau pour la défense extérieure incendie et une amélioration de ce réseau au regard des nouvelles réglementations apparues dans le cadre du décret n° 2015-235 du 27 février 2015.

L'étude globale a prévu une amélioration en proposant 6 priorités étalées sur 15 ans.

Etant donné la durée et vraisemblablement l'évolution de la réglementation en la matière, nous avons convenu de réaliser dès cette année les priorités B soit 21 poteaux incendie pour un montant de 94 500 € HT et les priorités C pour l'année 2022.

Il est à savoir que les priorités A (Clapets anti-retour, débitmètres et stabilisateurs de pression) pour un montant de 40 000€ HT seraient réalisées par Le syndicat de l'eau en 2022.

Pour information, la commune a consulté deux autres entreprises pour réaliser ces travaux. L'entreprise Echevin et l'entreprise Chapon.

Il s'est avéré que Véolia était le moins disant et offrait en plus une coordination des travaux (pose des poteaux et raccordement au réseau) plus efficace.

Le Conseil municipal est appelé à approuver le devis présenté par Véolia pour un montant de 94 500 € HT et à autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces travaux.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à 18 voix pour et 1 abstention (M. BILLARD), DECIDE :**

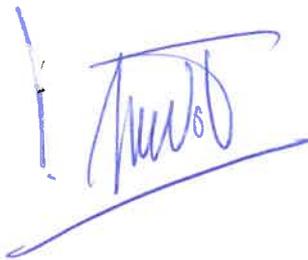
- D'approuver le devis de 94500 € HT pour des travaux de défense incendie.
- D'autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces travaux.

**4. QUESTIONS DIVERSES :**

- a. Stationnement logements sociaux
- b. Bacs à compost
- c. Fiche sécurité
- d. Etanchéité à l'air du groupe scolaire
- e. Boite à idée et registre pour le PLU

**SEANCE LEVEE A 22H20**

La Secrétaire,  
Isabelle SAVIOT



Le Maire,  
Jean-Jacques BRUSCHINI

